

Covid 19 (ex : Coronavirus 2019-nCoV),

Comment prendre en compte le risque épidémique dans les entreprises françaises ?

(Par Me Eric Pouliquen - Spécialiste en droit du travail – Willway Avocats)

Le coronavirus 2019-nCov a fait son apparition fin 2019 dans la province chinoise du Wuhan.

Le 20 janvier 2020, 278 cas étaient recensés en Chine et 4 cas dans le reste du monde. Au 31 janvier 2020, la Chine avait enregistré plus de 11.200 cas et le reste du monde 153. Depuis lors, les chiffres de propagation de l'épidémie ont progressé de façon significative, bien que l'épidémie soit, en l'état, cantonnée pour l'essentiel à la Chine.

Un site américain d'information tient à jour quotidiennement, le degré de propagation de la maladie, à partir des données officielles fournies par les différents Etats dans le monde, et en premier lieu la Chine. Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://gisanddata.maps.arcgis.com/apps/opsdashboard/index.html#/bda7594740fd40299423467b48e9ecf6>

L'épidémie continue de progresser de façon régulière et importante. Il n'est pas exclu qu'elle puisse impacter d'autres pays dans le monde dans les prochains mois. Les rapports scientifiques actuels sont plutôt rassurants sur le relativement faible degré de létalité de la maladie.

Pour autant, l'absentéisme dans les entreprises risque d'être assez important en période épidémique et les absences des salariés pourraient être relativement longues, de sorte qu'il est souhaitable d'y réfléchir dès à présent.

1) S'informer et évaluer les risques.

Il est important en premier lieu, de consulter les sites officiels qui sont les mieux à même de fournir une information fiable sur l'évolution de la situation. Parmi ceux-ci, on peut citer, depuis la France :

- Le Ministère des Affaires Etrangères, www.diplomatie.gouv.fr.
- Le site du Gouvernement, www.gouvernement.fr.
- Le Ministère de la Santé, www.solidarites-sante.gouv.fr.
- Le site de l'OMS, www.who.int.
- Pour l'Europe, le site de l'ECDC, www.ecdc.europa.eu.

Il peut être aussi envisagé de créer sa propre veille internet, spécialement adaptée aux besoins de son entreprise, afin de prendre en compte l'incidence de l'évolution journalière de l'épidémie sur l'activité de son entreprise, tout en se gardant des « fake news ».

Les informations recueillies, peuvent permettre d'évaluer plus finement les risques économiques auxquels son entreprise est potentiellement exposée et de mieux anticiper, les éventuelles conséquences.

2) Le risque économique.

Si l'absentéisme des salariés risque d'affecter toutes les entreprises, en revanche, leur situation économique pourra être très variablement impactée :

- Pour certaines d'entre elles, il pourrait y avoir une baisse, voire un arrêt total temporaire de leur activité (entreprises de spectacles, commerces, établissements recevant du public...).
- D'autres en revanche, pourraient n'être que peu ou pas impactées, dans leur volume d'activité (entreprises de gardiennage, entreprises de construction...).
- Enfin, certaines entreprises pourraient devoir faire face à un accroissement d'activité (typiquement les fabricants de masques chirurgicaux ou de gel hydroalcoolique, les établissements de santé, mais aussi le cas échéant les entreprises du secteur agroalimentaire si la population commence à constituer, par exemple, des stocks de denrées alimentaires de précaution).

Par ailleurs, d'autres éléments vont également entrer en ligne de compte, comme par exemple :

- Le caractère international de l'activité de l'entreprise ; faut-il réduire ou pas, les activités à l'international ? Ou à tout le moins les déplacements à l'étranger ?
- Le degré de dépendance de l'entreprise vis-à-vis de fournisseurs, de sous-traitants ou de clients, qui pourraient être eux-mêmes impactés par l'épidémie. Pour l'heure, il pourrait s'agir de partenaires situés en Chine ou eux-mêmes dépendants d'entreprises situées en Chine.

En fonction de ces situations très différentes, la nécessité de s'adapter pourra varier significativement, d'une entreprise à l'autre.

Un certain nombre d'entreprises ont d'ores et déjà établi un **Plan de Continuité d'Activité** qui a pour objectif de leur permettre de continuer à fonctionner, dans un environnement dégradé. Il importe de valider que ce PCA prend en compte le risque épidémique, et le cas échéant de l'actualiser.

Pour celles qui ne disposent pas encore d'un tel Plan, il est encore possible d'initier cette démarche et de l'appliquer, dans un premier temps, au seul risque épidémique.

Il est rappelé qu'un PCA n'a pas pour finalité de supprimer le risque qui peut ou qui va survenir, mais de réduire le degré d'incertitude et d'impréparation face à sa survenue, en anticipant un certain nombre d'actions à mettre en œuvre lorsqu'il survient, (comme par exemple l'approvisionnement en masques, gants, désinfectants, gels hydroalcooliques ; l'activation de mesures comme le télétravail, la formation à distance, la réduction des déplacements, la réorganisation de postes de travail).

3) Le risque juridique.

S'agissant de la législation française, il faut bousculer une idée reçue selon laquelle les entreprises pourraient bénéficier de mesures juridiques d'exception en situation de crise exceptionnelle.

Mis à part quelques dispositifs particuliers organisés à la marge par le législateur, ou bien encore de mesures exceptionnelles qui pourraient être prises en urgence par les pouvoirs publics, le droit, et en particulier le droit du travail, ne sont pas modifiés par l'effet soudain de la crise. Le Code du travail applicable reste exactement le même, à quelques aménagements mineurs près.

Il n'existe pas de droit du travail d'exception, qui s'adapterait à une situation de crise exceptionnelle. La maxime « Dura Lex, Sed Lex », ou en d'autres termes, « La Loi est dure, mais c'est la Loi », trouve ici sa parfaite illustration d'inflexibilité.

Il faut également prendre en considération les possibles interventions des pouvoirs publics dans la gestion de la crise, celles-ci pouvant impacter directement la situation des entreprises.

Parmi ces mesures, il est possible de citer de façon non exhaustive: les fermetures de frontières, les limitations de circulation des personnes et des biens, les restrictions d'ouverture d'établissements ouverts au public ou leur fermeture pure et simple, l'arrêt forcé d'activités, des mesures de quarantaine, la réquisition de biens ou de personnes, y compris d'entreprises, le rappel de réservistes (militaires, policiers, pompiers volontaires, sécurité, réserve sanitaire, réserve communale etc.)...

4) Le risque sanitaire.

Il est nécessaire, dès à présent, de prendre en compte le risque épidémique lié au Coronavirus 2019-nCov, à partir des dernières informations médicales disponibles. En l'état, celles-ci sont parcellaires, s'agissant de l'apparition d'une maladie nouvelle.

Pour autant, un certain nombre de mesures peuvent déjà être anticipées qui pourraient permettre de réduire, autant que faire se peut, le risque sanitaire, si l'épidémie touche la France.

La question du risque épidémique doit être prise en compte dans **le document unique d'évaluation des risques professionnels** (DUERP) de l'entreprise, qu'il faut le cas échéant actualiser.

Au-delà de la dotation de l'entreprise en masques chirurgicaux ou de gels hydroalcooliques, toute une série de questions peuvent se poser :

- Dois-je réduire les déplacements internationaux, en particulier actuellement vers la Chine ?
- Dois-je imposer des mesures de quarantaine à des salariés en revenant ?
- Quelle attitude adopter si un salarié présente des signes apparents de la maladie ?
- Dois-je réorganiser les postes de travail afin de tenir compte des risques de contagion ?
- Dois-je envisager des mesures de télétravail ?

Il faut également anticiper le risque de psychose qui pourrait conduire à paralyser une organisation, aussi bien que l'épidémie elle-même (exercice du droit de retrait ; refus d'effectuer certaines tâches etc...).

Sur ces sujets, les préconisations de l'INRS peuvent être précieuses (www.inrs.fr).

5) Le risque organisationnel.

Ainsi que nous l'avons vu, d'un point de vue économique, les entreprises vont être très différemment impactées les unes par rapport aux autres.

- Certaines peuvent voir leur activité réduite, avec pour conséquence l'obligation de s'interroger sur l'utilisation des congés payés, des jours de congé liés à la réduction du temps de travail (RTT), du chômage partiel etc.
- D'autres peuvent voir leur activité rester stable ou augmenter, avec le besoin de recourir à des heures supplémentaires, une réorganisation possible du travail, le télétravail, des CDD, des intérimaires, des prestataires extérieurs etc.

Pour autant, le risque d'absentéisme massif et prolongé de tout ou partie des salariés, tout autant que des prestataires ou sous-traitants, devra être pris en compte. Dans cette perspective, il est important par exemple :

- D'envisager quelles sont les activités essentielles, indispensables à la poursuite de l'entreprise et les activités accessoires, pouvant être temporairement arrêtées ou ralenties, et ce par poste de travail,
- De veiller à ce que chacun puisse passer les consignes à un ou plusieurs autres salariés, en cas d'absence (comme par exemple, des codes informatiques ou autres),
- De s'interroger sur les solutions alternatives à la carence momentanée de tel ou tel salarié, fournisseur, prestataire etc.

6) Le risque managérial.

En termes de gouvernance d'entreprise, les dirigeants vont être conduits à se poser un certain nombre de questions, quant à la solidité et aux capacités de résilience de leur organisation :

- ✓ Comment mon entreprise va-t-elle réagir dans la tempête ?
- ✓ Comment les membres qui la composent vont-ils se comporter ? Quel risque d'être leur attitude possible à l'égard de leur environnement de travail ou bien encore à l'égard de leurs dirigeants ?
- ✓ Quelle attitude dois-je adopter lorsque je vais devoir communiquer sur cette crise sanitaire ?
- ✓ Quels conseils dois-je formuler auprès des uns et des autres ; quelles actions dois-je mettre en œuvre ?
- ✓ Et pour finir, est-ce que cette crise peut remettre en question le mode de gouvernance de mon entreprise ?

En conclusion, s'il est un fait que le pire n'est jamais certain, on prête au Cardinal de Richelieu la maxime suivante : « On ne doit pas tout craindre, mais tout préparer ».

Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez contacter :

Me Eric Pouliquen - Willway Avocats
2 Rue des Colonels Renard - 75017 PARIS
Tél. 01 53 30 26 62 / Portable : 06 74 77 13 26

 www.willway-avocats.com